



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-046

PUBLIÉ LE 6 MARS 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-03-06-00002 - Arrêté n°2026-236 interdisant la soirée chic mais pas sage du 7 mars 2026 dans un local d'habitation dans le secteur de Montmorency et Enghien-les-Bains. (3 pages)

Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-03-06-00001 - Arrêté n° 2026-044 portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de l'établissement DARTY, situé au centre commercial Grand Val, ZAC le Grand Val, rue du Niemen à l'Isle-Adam (95 290) pour une durée de trois ans. (2 pages)

Page 7

95-2026-03-02-00008 - arrêté préfectoral 2026-043 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises pour la société CEVA LOGISTICS pour le transporteur FRANCE DISTRIBUTION EXPRESS située dans le 77, les lundi 6 avril, vendredi 1er et 8 mai, jeudi 14 et 25 mai, mardi 14 juillet et mercredi 11 novembre et tous les dimanches de l'année à partir du 5 avril 2026.???? (3 pages)

Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-03-03-00011 - récépissé numéro D.2026-101 du 03 mars 2026 délivré à madame PARANT Coralie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995094547 à Pontoise (2 pages)

Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-03-03-00010 - récépissé numéro D.2026-100 du 03 mars 2026 délivré à monsieur Bejenaru Petru, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943826057 à ENGHIEEN-LES-BAINS (2 pages)

Page 14

95-2026-03-03-00012 - récépissé numéro D.2026-102 du 03 mars 2026 délivré à monsieur MIGNONNEAU Frédéric, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 994811529 à L'ISLE-ADAM (2 pages)

Page 16

95-2026-03-03-00013 - récépissé numéro D.2026-103 du 03 mars 2026 délivré à madame Durecu Vanessa, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 915126643 à LE PLESSIS-BOUCHARD (2 pages)

Page 18

95-2026-03-03-00002 - récépissé numéro D.2026-92 du 03 mars 2026 délivré à monsieur DIGBEU ANEGBRE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 995141447 à Sarcelles (2 pages)

Page 20

95-2026-03-03-00003 - réceptionné numéro D.2026-93 du 03 mars 2026 délivré à monsieur SAOULA Abderrahim, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100081348 à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (2 pages)	Page 22
95-2026-03-03-00004 - réceptionné numéro D.2026-94 du 03 mars 2026 délivré à madame VAN ROEKEGHEM MARIE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100965045 à NOINTEL (2 pages)	Page 24
95-2026-03-03-00005 - réceptionné numéro D.2026-95 du 03 mars 2026 délivré à madame CHIOUKH ANGELINA, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 922954953 à BEAUMONT-SUR-OISE (2 pages)	Page 26
95-2026-03-03-00006 - réceptionné numéro D.2026-96 du 03 mars 2026 délivré à monsieur ADEBIYI BABATUNDE DAVID, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999008618 à CERGY (2 pages)	Page 28
95-2026-03-03-00007 - réceptionné numéro D.2026-97 du 03 mars 2026 délivré à madame AIT BAZIZ LINA, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 941789299 à SARCELLES (2 pages)	Page 30
95-2026-03-03-00008 - réceptionné numéro D.2026-98 du 03 mars 2026 délivré à madame BOSSE ANNE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100776855 à Gonesse (2 pages)	Page 32
95-2026-03-03-00009 - réceptionné numéro D.2026-99 du 03 mars 2026 délivré à madame MENDES DE OLIVEIRA EDINA, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101099885 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 34

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-03-02-00009 - Arrêté n°2025-18484 du 2 mars 2026 autorisant Cergy-Pontoise Aménagement à réaliser un projet d'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes, sur le territoire de la commune de Cergy (13 pages)	Page 36
---	---------



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 236

interdisant la tenue de la soirée dite « Chic mais pas sage » organisée par Vikings Events, prévue à partir du samedi 7 mars 2026 dans un local d'habitation dans le secteur de Montmorency et Enghien-les-Bains

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu les articles R143-2, R143-24 et R143-45 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'existence de supports de communication numériques faisant état d'une soirée prévue le samedi 7 mars 2026, organisée par Vikings Events, dans un local d'habitation dans le Val-d'Oise, qui pourrait accueillir près de 150 personnes à cette occasion.

Considérant que les supports de communication faisant la promotion de cet événement sur les réseaux sociaux mentionnent :

- une fréquentation annoncée supérieure à 150 personnes ;
- une participation financière assimilable à une billetterie ;
- des tarifs affichés avec consommation d'alcool ;
- une animation musicale structurée.

Considérant que le numéro de contact indiqué est associé à une personne présentée comme étant de nationalité belge.

Considérant par ailleurs que cette soirée est organisée avec le partenariat prétendu d'un site de rencontre (Wyyldé), impliquant par conséquent un soutien promotionnel extérieur.

Considérant que l'événement est organisé « à 10km de Paris, dans le secteur de Montmorency » et que la commune d'Enghien-les-Bains est également citée, sans que l'adresse exacte ne soit précisément indiquée.

Considérant que l'ensemble de ces éléments laisse apparaître l'organisation non pas d'une simple réunion privée, mais d'un événement structuré à caractère manifestement commercial, dans un local d'habitation non déclaré comme établissement recevant du public.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 08.21.80.30.95 - Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que l'article R143-2 du CCH dispose que « *constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non* ».

Considérant que la combinaison d'une billetterie, d'une tarification de boissons alcoolisées et d'un sponsoring externe est susceptible de caractériser :

- l'exercice d'une activité commerciale sans déclaration appropriée ;
- l'absence potentielle d'immatriculation ou de déclaration fiscale adéquate ;
- l'absence présumée de licence pour le débit de boissons ;
- un contournement des obligations sociales et fiscales applicables aux manifestations payantes.

Considérant que l'organisation d'un rassemblement de plus de 150 personnes dans un pavillon d'habitation fait peser un risque grave de mise en danger des personnes, notamment en matière :

- d'évacuation en cas d'incendie ou de panique ;
- de conformité électrique ;
- de capacité d'accueil et de gestion des flux ;
- de troubles à l'ordre public.

Considérant que l'article R143-24 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « *le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou pour plusieurs d'entre elles, ainsi que dans tous les cas où il n'y est pas pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public* ».

Considérant la gravité des éléments précités, notamment les risques pesant sur la sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accueil du public pour cette soirée prévue le samedi 7 mars 2026 dans un local d'habitation non déclaré comme étant un établissement recevant du public.

Considérant qu'en l'absence d'adresse exacte, il convient d'interdire cet évènement à Montmorency, Enghien-les-Bains et aux communes limitrophes.

Considérant que l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *la police municipale est assurée par le maire, toutefois : (...) 3° Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* ».

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : La soirée dite « chic mais pas sage », organisée par Vikings Events, prévue le samedi 7 mars 2026 à partir de 21h et pendant la nuit du 07 au 08 mars 2026 dans un local d'habitation est interdite à Groulay, Montmorency, Enghien-les-Bains, Soisy-sous-Montmorency, Eaubonne, Margency, Andilly, Domont, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, , Montmagny et Deuil-la-Barre.

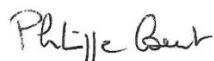
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur interdépartemental de la police nationale, les maire

de Montmorency, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Eaubonne, Margency, Montlignon, Andilly, Domont, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Groslay, Montmagny et Deuil-la-Barre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil administration des actes de l'état et notifié à l'organisateur.

Cergy, le 06 mars 2026

Le Préfet,


Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –

Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2026-236

interdisant la tenue d'une soirée libertine « chic mais pas sage », organisée par Vikings Events, prévue le samedi 7 mars 2026 dans un local d'habitation dans le secteur de Montmorency et Enghien-les-Bains

Arrêté n° 2026-044
portant dérogation au principe du repos dominical
pour les salariés de l'établissement DARTY, situé au centre commercial Grand Val,
ZAC le Grand Val, rue du Niemen à l'Isle-Adam (95 290) pour une durée de trois ans

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-088 du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-012 du 31mars 2025 donnant délégation de signature Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 22 décembre 2025 émise par M. Laurent DESCOINGS, directeur du magasin **DARTY**, situé au centre commercial Grand Val, ZAC le Grand Val, rue du Niemen à l'Isle-Adam (95 290) sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés ;

Vu les avis favorables émis par le président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts, et par le maire de l'Isle-Adam ;

Considérant qu'une fermeture au public le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant en outre que la fermeture au public le dimanche induirait un préjudice pour l'établissement et remettrait en cause sa capacité à créer du résultat ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'établissement **DARTY**, situé au centre commercial Grand Val, ZAC le Grand Val, rue du Niemen à l'Isle-Adam (95 290) l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés, **à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de trois ans.**

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

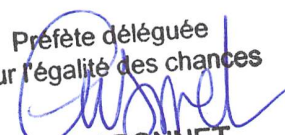
Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de l'Isle-Adam, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le

06 MARS 2026

Le préfet,

Préfète déléguée
pour l'égalité des chances

Christel BONNET

ARRÊTÉ n° 2026-043

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société « **CEVA LOGISTICS** » située 6 rue des deux cèdres, à Roissy-Charles-de-Gaulle (95 700) pour le transporteur « **FRANCE DISTRIBUTION EXPRESS** » situé au 7 rue Édouard Branly à Mitry-Mory (77 290).

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 portant affectation et détachement de madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée le 2 mars 2026 par la société « **CEVA LOGISTICS** » située 6 rue des deux cèdres, à Roissy-Charles-de-Gaulle (95 700) pour le transporteur « **FRANCE DISTRIBUTION EXPRESS** » situé au 7 rue Edouard Branly à Mitry-Mory (77 290).

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société « **CEVA LOGISTICS** » située 6 rue des deux cèdres, à Roissy-Charles-de-Gaulle (95 700) pour le transporteur « **FRANCE DISTRIBUTION EXPRESS** » situé au 7 rue Edouard Branly à Mitry-Mory (77 290) sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 – II – 1-2-3 et 7° de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de pièces aéronautiques pour Moissy-Cramayel (77).

Elle est valable les **lundi 6 avril, vendredi 1^{er} et 8 mai, jeudi 14 et lundi 25 mai, mardi 14 juillet, mercredi 11 novembre 2026** et tous les **dimanches** de l'année à partir **5 avril 2026**.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société « **CEVA LOGISTICS** » pour le transporteur « **FRANCE DISTRIBUTION EXPRESS** » et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 2 mars 2026

Pour le préfet,
le chef de bureau



Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026 – 043 du 2 mars 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 5 – II – 1-2-3 et 7° de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport de pièces aéronautiques pour Moissy-Cramayel (77).

DÉROGATION DE LONGUE DURÉE VALABLE : les lundi 6 avril, vendredi 1^{er} et 8 mai, jeudi 14 et lundi 25 mai, mardi 14 juillet, mercredi 11 novembre 2026 et tous les dimanches de l'année à partir 5 avril 2026.

DÉPARTEMENT de DÉPART et de RETOUR	DÉPARTEMENT de DESTINATION
VAL-D'OISE ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE (95)	SEINE-et-MARNE Commune de MOISSY-CRAMAYEL (77)

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant) :

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-101
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995094547**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/02/2026 par madame PARANT Coralie en qualité de dirigeante de l'établissement principal PARANT PRESTATION situé au 24 RUE DE GISORS 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 995094547 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-100
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943826057**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par monsieur Bejenaru Petru en qualité de dirigeant de l'établissement principal Vrai Jardin situé au 57 RUE DE LA COUSSAYE 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS et enregistrée sous le N° SAP 943826057 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-102
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP994811529**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/02/2026 par monsieur MIGNONNEAU Frédéric en qualité de dirigeant de l'établissement principal HOME CLEAN SAP situé au 9 bis BOULEVARD NAPOLEON 1ER 95290 L'ISLE-ADAM et enregistrée sous le N° SAP 994811529 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-103
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP915126643**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/02/2026 par madame Durecu Vanessa en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 Rue Marcel Clerc 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD et enregistrée sous le N° SAP 915126643 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-92
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995141447**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par monsieur DIGBEU ANEBRE en qualité de dirigeant de l'établissement principal NIXON PRO SERVICE situé au 7 ALLEE LOUIS DE BROGLIE 95110 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 995141447 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-93
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100081348**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par monsieur SAOULA Abderrahim en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 5 RUE JOHN LENNON 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et enregistrée sous le N° SAP 100081348 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-94
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100965045**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par madame VAN ROEKEGHEM MARIE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 impasse saint Denis 95590 Nointel et enregistrée sous le N° SAP 100965045 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-95
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP922954953**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par madame CHIOUKH ANGELINA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 30 AVENUE DU NID FAMILIAL 95260 BEAUMONT-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 922954953 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-96
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999008618**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par monsieur ADEBIYI BABATUNDE DAVID en qualité de dirigeant de l'établissement principal Davtunes Global situé au 16 CHEMIN DES TAMBOURS CHEZ MR ADEBIYI COLLINS 95800 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 999008618 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-97
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941789299**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/02/2026 par madame AIT BAZIZ LINA en qualité de dirigeante de l'établissement principal MI-LI situé au 167 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC CHEZ M ABBAS 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 941789299 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-98
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100776855**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par madame BOSSE ANNE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 47 RUE CLARET 95500 GONESSE et enregistrée sous le N° SAP 100776855 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-99
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101099885**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/02/2026 par madame MENDES DE OLIVEIRA EDINA en qualité de dirigeante de l'établissement principal MDS SERVICES situé au 7 RUE JORAND 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 101099885 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n°2025-18484

autorisant Cergy Pontoise Aménagement à réaliser un projet d'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes, sur le territoire de la commune de Cergy (95).

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1^{er} ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Cergy Pontoise Aménagement enregistrée sous le n° B-250212-173632-214-002, en vue de réaliser les travaux d'extension de la Plaine des Linandes soumise à autorisation environnementale au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement et la demande ;

Vu l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 12 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) du 24 mars 2025 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 – courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr – site internet : val-doise.gouv.fr

1

Arrêté n°2025-18484

Vu l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Transport (DRIEAT) du 11 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 02 mai 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2025-18331 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale réalisée du mardi 17 juin 2025 à compter de 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h30 inclus ;

Vu la décision n° E25000035/95 du 22 avril 2025 du tribunal administratif de Cergy désignant Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire-enquêtrice et Madame Valérie BERNARD en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu l'avis émis par le service de la police de l'eau du 26 mai 2025, déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice reçu le 5 septembre 2025 par le service de la police de l'eau ;

Vu le rapport de présentation du service de la police de l'eau du 16 octobre 2025 présenté devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise (CODERST) ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Val-d'Oise formulé au cours de la séance du 16 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale signée le 23 décembre 2025 ;

Vu la délibération du 10 février 2026 du Conseil Communautaire de Cergy Pontoise approuvant la déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes et déclarant le projet d'intérêt général conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 03 novembre 2025 à Cergy Pontoise Aménagement accompagné des prescriptions particulières applicables lui demandant de formuler ses observations sous 15 jours, conformément aux termes de l'article R. 214-12 du Code de l'environnement ;

Vu la réponse adressée en retour par le pétitionnaire dans son courriel du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce projet porte sur l'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes ;

Considérant que ce projet de réhabilitation conduit à mettre en œuvre un réseau de gestion des eaux pluviales comprenant des ouvrages de rétention et de régulation de ces eaux avant rejet dans le milieu naturel ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales répond aux obligations de manière à ne pas aggraver le risque de ruissellement des eaux en aval et à les gérer au plus proche du projet ;

Considérant que les mesures sont prises afin de protéger les intérêts garantis par l'article L.211-1 du Code de l'environnement portant sur une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et portée de l'autorisation

Cergy Pontoise Aménagement est identifié comme le maître d'ouvrage, dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation » et est autorisé à réaliser les travaux d'extension de la Plaine des Linandes prévus par le dossier de demande d'autorisation environnementale, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier sus-mentionné et aux dispositions du présent arrêté.

1.1 Réglementation au titre de la loi sur l'eau

Le présent arrêté vaut autorisation et déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et des rubriques ci-après :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation (20,9 hectares)

Les prescriptions des arrêtés ministériels visés par le présent arrêté s'appliquent. Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

Article 2 : Nature des travaux

Le projet concerne l'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes, située sur la commune de Cergy (Val-d'Oise). Il porte sur :

- La création d'une zone d'activités économiques d'environ 6 hectares
- L'aménagement de jardins partagés sur environ 0,3 hectare ;
- La création d'un site de production agricole biologique de 2,59 hectares intégrant serres et bâtiment de stockage ;
- La création d'un forage sur le site agricole pour l'irrigation d'une zone d'agriculture urbaine destinée à une exploitation maraîchère en agriculture biologique ;
- La réalisation de deux parcelles d'habitat adapté pour les gens du voyage, au sud-est du site de 3 500 m². Ces logements constituent des habitats adaptés pérennes pour lesquels les occupants sont titulaires de contrats de location et soumis à des règles de fonctionnement strictes, conformément au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

- Un espace naturel de 10 hectares vient compléter l'aménagement, structuré autour de zones en libre évolution, prairies, haies et verger-pâturage.

Article 3 – Conformité du dossier de demande d'autorisation

Les travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté sont ceux présentés par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'autorisation.

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions prévues dans son dossier d'autorisation.

Article 4 – Durée de l'autorisation et caducité

L'autorisation cesse de produire effet si le projet n'est pas réalisé dans un délai de 7 ans.

En cas de recours contentieux, sa durée de validité est prolongée dans les conditions du II de l'article R181-48 du Code de l'environnement.

À la demande du bénéficiaire, des arrêtés complémentaires peuvent être pris le cas échéant afin de proroger le délai de réalisation des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 181-15 et R 181-49 du Code de l'environnement.

Article 5 – Modification et cessation d'activité

Toute modification notable des ouvrages ou des activités doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Article 6 – Réglementation générale applicable au projet

Les prescriptions générales applicables au projet sont précisées ci-après.

6.1 Prescriptions générales et conditions de l'autorisation

Les principales règles applicables au bénéficiaire sont les suivantes :

- **Conformité aux prescriptions** : le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales prévues par le Code de l'environnement ainsi que l'ensemble des autres réglementations en vigueur applicables aux travaux, ouvrages et installations concernés.
- **Arrêtés complémentaires** : Des prescriptions supplémentaires peuvent être imposées si les mesures existantes ne garantissent pas le respect des articles L.181-3 et L.181-4 ou si certains aménagements annexes nécessitent des précautions spécifiques.
- **Transfert, abrogation et déchéance** : L'autorisation peut être transférée ou abrogée selon les articles L.181-5, L.214-4 et R.411-12. En cas de manquement, l'administration peut retirer l'autorisation et imposer, aux frais du bénéficiaire, les mesures nécessaires pour prévenir ou réparer tout dommage à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

6.2 Déclarations des incidents ou accidents – Responsabilité

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a la connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et aménagements.

6.3 Accès et contrôle des installations

Les agents habilités au titre du Code de l'environnement et du Code forestier disposent d'un libre accès aux installations, ouvrages et travaux autorisés, conformément à l'article L.181-16 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire supporte les frais liés aux contrôles et analyses. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du Code de l'environnement

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE TRAVAUX

Avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire doit respecter les règles suivantes :

Article 7 : Conditions techniques générales imposées avant la réalisation des travaux

Le bénéficiaire transmet au service de la police de l'eau, les plans d'exécution et dispositions techniques relatives à la maîtrise des eaux. Il envoie un mail de début de chantier et avant chaque phase. Les travaux doivent limiter les risques de pollution et les nuisances.

7.1 : Mesures de gestion des eaux pluviales

Le chantier produit différentes eaux : ruissellement chargé, eaux issues de la base vie et eaux de rétention.

1) Dimensionnement et mise en service des ouvrages

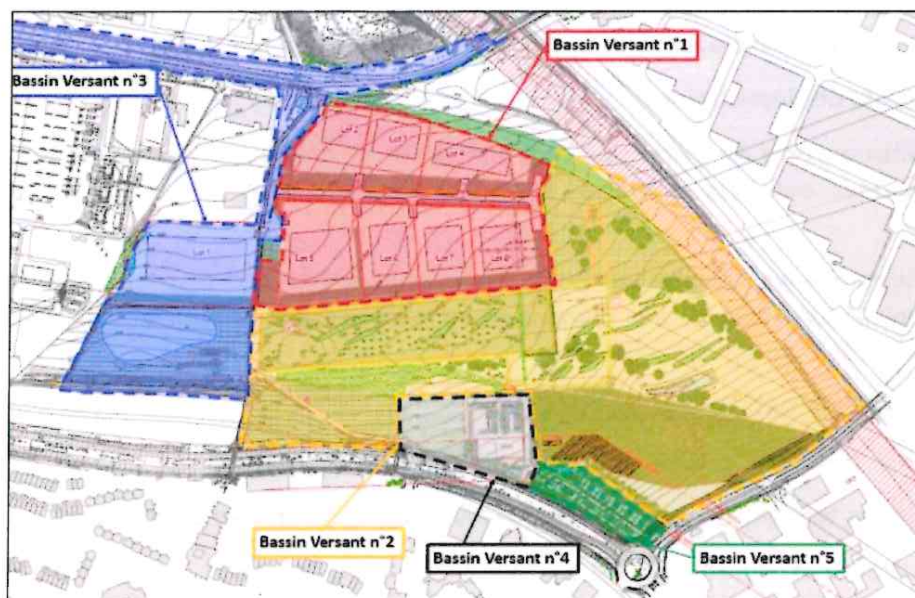
Le bénéficiaire s'engage à :

- Dimensionner les ouvrages de rétention et d'infiltration pour résister à des pluies de période de retour vicennale ou centennale en fonction des enjeux à l'aval de l'ouvrage (en cas de débordement) ;
- Curer tous les bassins et ouvrages de gestion des eaux avant leur mise en service.

Le projet propose une gestion des eaux pluviales en 5 bassins versants :

- Le bassin versant 1, situé au Nord-Ouest, comprenant 2 parcelles pouvant être scindé jusqu'à 9 lots privés ainsi que la voirie d'accès ;
- Le bassin versant 2, situé à l'Est du chemin des Mérites, comprenant la zone d'accompagnement, l'agriculture urbaine ainsi qu'une zone en libre évolution ;
- Le bassin versant 3, situé à l'Ouest du chemin des Mérites, comprenant le futur lot 1 privé et une zone en libre évolution ;
- Le bassin versant 4, situé au nord du boulevard de l'Oise, comprenant la voie d'accès au site associatif, au site productif agricole et aux jardins partagés ;
- Le bassin versant 5, situé au sein de la zone d'habitat adapté.

Le détail du dimensionnement hydraulique et des périodes de retour associées à chacun des bassins versants est précisé à l'article 16.1.



Découpage du site en bassins versants

2) Qualité et maîtrise des rejets

Pour limiter les pollutions, les actions suivantes sont effectuées :

- Interdire tout rejet direct dans les cours d'eau, fossés, caniveaux ou zones humides environnantes ;
- Mettre en place des dispositifs de décantation, de filtration et de séparation des polluants ;
- Assurer le maintien permanent d'une lame d'eau propre en sortie des bassins.

7.2 : Mesures en faveur de la biodiversité permettant de respecter les interdictions d'atteintes à des espèces protégées

Afin de prévenir tout impact défavorable sur la biodiversité et d'assurer la protection des espèces et habitats d'intérêt, les prescriptions suivantes s'appliquent :

1) Préservation et aménagement des milieux naturels

Il est imposé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire par la sanctuarisation d'espaces boisés, des friches arbustives et des stations d'intérêt ;
- Plantations de haies afin d'offrir une continuité de milieu favorable à la petite faune supérieure à ce qui existe aujourd'hui. La plantation de haies permet de créer un linéaire supplémentaire de 800 m.

2) Sécurisation et suivi écologique

L'exécution des travaux est accompagnée des mesures suivantes :

- Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des aménagements anti-intrusion (merlons, fossés, bornes, portiques et portail d'accès sécurisé) afin de prévenir toute occupation illicite de l'espace naturel ;
- Le bénéficiaire s'engage à missionner un écologue qui assure une assistance environnementale et un suivi écologique du chantier. Il veille notamment au respect des périodes d'intervention

(hors nidification et hibernation), au contrôle des espèces exotiques envahissantes, au suivi de la mare, ainsi qu'au respect des mesures de protection de la biodiversité.

7.3 : Mesures liées au risque de sécheresse :

En période de sécheresse, le projet doit respecter les restrictions préfectorales. Ces arrêtés ainsi que les bulletins d'étiage sont disponibles 24h/24 sur le site internet de la DRIEAT et sur le site Propluvia aux liens ci-dessous :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Article 8 : Mesures pour limiter les nuisances sonores

La zone habitat s'inscrit sur un site bordé par deux axes de transport bruyants, le boulevard des Mérites de catégorie 4 et le boulevard de l'Oise de catégorie 3.

Le maître d'ouvrage prévoit de réaliser des mesures acoustiques complémentaires et de prendre des mesures permettant de réduire l'impact sonore dans les logements fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs si nécessaire. Le projet prévoit un mur de clôture maçonné le long des jardins en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Article 9 : Mesures liées aux pylônes électriques

Conformément à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, toutes les distances de sécurité entre les conducteurs, les pylônes et les ouvrages environnants sont obligatoirement respectées.

Afin d'assurer la prise en compte des enjeux de sécurité civile et de défense contre l'incendie, le maître d'ouvrage associe le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la phase de conception et de réalisation des travaux de la zone d'activités économiques.

Article 10 : Mesures liées au forage

Le forage, déclaré au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature, devra être réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

Les données réelles relatives au volume prélevé, au débit d'exploitation et aux conditions de fonctionnement feront l'objet d'une déclaration distincte au titre de la rubrique 1.1.2.0, dès lors que le futur exploitant sera identifié.

Le bénéficiaire met en place un dispositif de comptage des volumes prélevés et assure le suivi des conditions de réalisation du forage. Un rapport de fin de travaux sera transmis au service de la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant l'achèvement.

Si la profondeur du forage excède 10 mètres, une déclaration devra également être effectuée au titre de l'article L. 411-1 du Code minier.

Article 11 : Mesures liées à l'abattage des arbres

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'abattage de 2 arbres. Les arbres concernés sont localisés au sud de la zone d'habitat adapté à proximité du Boulevard des Mérites .

Pour éviter tout dommage lors des travaux sur les arbres conservés (branches comme racines), une zone de sensibilité sera délimitée avec des défenses physiques consistant à :

- délimiter une zone très sensible dans un rayon d'environ 1,5 m autour de la périphérie du tronc des arbres qui ne sont pas concernés par les travaux ;
- baliser plusieurs arbres dans une même zone lorsqu'ils sont proches les uns des autres ;

- une protection mécanique du tronc est obligatoire.

Le démarrage des travaux d'abattage des arbres, doit avoir lieu en dehors des périodes de sensibilité de la faune (reproduction, hibernation) dans lesquelles les espèces ont des capacités de fuite limitées.

Article 12 : Mesures de sécurisation, de protection et de prévention des risques environnementaux

Les mesures de sécurisation, de protection et de prévention des risques environnementaux fixent les principes généraux applicables au chantier. Elles visent à garantir la sécurité des infrastructures, à encadrer la gestion des équipements et à prévenir toute atteinte aux milieux naturels durant les phases de travaux.

12.1 Protection des infrastructures et gestion des équipements

Le maître d'ouvrage met en place, pendant toute la durée du chantier, les dispositifs garantissant la sécurité et le bon fonctionnement des équipements de chantier et des ouvrages hydrauliques temporaires.

Les installations provisoires sont protégées contre tout risque de colmatage, de pollution ou de dégradation. Tout dysfonctionnement constaté fait l'objet d'une intervention immédiate afin de rétablir leur efficacité.

12.2 Prévention des pollutions accidentelles

La prévention des pollutions accidentelles repose sur des mesures encadrant le stockage des produits dangereux, l'entretien des engins, la disponibilité d'équipements adaptés et la gestion des eaux pluviales.

1) Stockage des produits dangereux

Le stockage des substances à risque est strictement réglementé afin de réduire tout danger de fuite ou de dispersion :

- Limiter les quantités stockées aux besoins immédiats du chantier ;
- Utiliser des contenants homologués, à double paroi ou sécurisés ;
- Stocker sur des aires étanches, protégées des intempéries, signalées et accessibles uniquement au personnel autorisé ;
- Tenir un registre des produits stockés et mis en œuvre.

2) Entretien et utilisation des engins

Les engins sont soumis à des contrôles et à des conditions d'utilisation précises afin de prévenir tout risque de pollution :

- Réaliser un contrôle préalable et un entretien régulier des engins afin de prévenir toute fuite d'hydrocarbures, d'huiles ou de fluides ;
- Effectuer les opérations de remplissage uniquement sur des aires aménagées étanches, équipées de dispositifs de récupération ;
- Interdire tout stationnement prolongé d'engins sur zones perméables à proximité des milieux sensibles.

3) Équipements de confinement et d'intervention

Des dispositifs spécifiques sont disponibles en permanence pour assurer une intervention rapide et efficace en cas d'incident :

- Disposer en permanence de kits anti-pollution complets et immédiatement accessibles sur le chantier ;
- Prévoir des produits absorbants, des boudins de confinement et des bâches de protection en quantité suffisante ;
- Désigner un responsable pollution formé aux procédures d'urgence.

TITRE III – Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnements prévues

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues encadrent l'ensemble des interventions afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Elles établissent les principes généraux de planification et de gestion à appliquer sur le chantier, depuis la phase préparatoire jusqu'à la remise en état des sites concernés.

Article 13 : Mesures d'évitement

Les zones aménagées sont limitées aux habitats à faibles enjeux écologiques. Les haies et boisements existants sont préservés autant que possible.

Article 14 : Mesures de réduction

Afin de limiter les impacts du projet sur les milieux aquatiques, les sols et les continuités écologiques, le bénéficiaire applique les dispositions suivantes :

14.1 Accès et sécurité

La circulation motorisée est limitée aux besoins essentiels du chantier. Des clôtures, merlons, fossés, portiques et portails sécurisés sont installés pour protéger la zone d'accompagnement tout en permettant le passage de la petite faune.

14.2 Limitation des impacts liés au chantier

Les cheminements et zones d'accès sont limités au strict nécessaire, privilégiant les accès existants et les zones portantes afin de réduire le tassement des sols et prévenir l'installation d'espèces invasives.

14.3 Gestion écologique des espaces naturels

Les espaces ouverts de la zone d'accompagnement (10 hectares) sont entretenus de manière différenciée : fauchage raisonné, absence de produits phytosanitaires, interventions douces sur arbres et arbustes, maintien d'une mosaïque de prairies, zones en libre évolution et fourrés pour favoriser l'infiltration des eaux et les continuités écologiques.

14.4 Maintien des corridors écologiques

La continuité écologique est assurée par :

- La limitation de l'éclairage nocturne au strict nécessaire et orienté vers le sol pour réduire l'impact sur la faune ;
- L'aménagement des bassins de rétention avec systèmes à faible pente et périphérie végétalisée pour favoriser la biodiversité.

Article 15 : Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire assure la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes :

- Création et gestion d'une zone d'accompagnement écologique de près de 10 hectares, comprenant deux zones en libre évolution, préservé autant que possible de la fréquentation humaine ;
- Plantation d'environ 800 mètres de haie d'une épaisseur d'un minimum de 3 m afin de réduire l'impact de sa suppression d'environ 15 mètres de linéaires ;
- Installation de nichoirs pour l'avifaune et de gîtes à chiroptères sur les bâtiments et sur les arbres alentours. Plusieurs types sont installés pour varier la diversité faunistique sur le site.

Article 16 : Sensibilisation du public

Le maître d'ouvrage met en place des actions de sensibilisation et d'information du public, en lien avec les associations locales et les établissements scolaires, notamment :

- Implantation de panneaux pédagogiques interdisant le nourrissage des animaux et rappelant les bons usages de l'espace naturel ;
- Signalétique routière spécifique pour prévenir les automobilistes du risque de traversée de la faune ;
- Organisation de visites et d'ateliers pédagogiques sur la biodiversité ;
- Participation à des événements saisonniers (Fête de la Nature, Nuit de la Chauve-Souris, etc.).

TITRE IV : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

Les prescriptions en phase exploitation définissent les exigences à respecter une fois les travaux achevés afin d'assurer le maintien des installations, la sécurité des sites et la préservation des milieux naturels.

Article 17 : Conditions imposées à l'achèvement des travaux

Les conditions à l'achèvement des travaux précisent les obligations relatives à la remise en état des sites, à la sécurisation des infrastructures et au respect des mesures environnementales prévues :

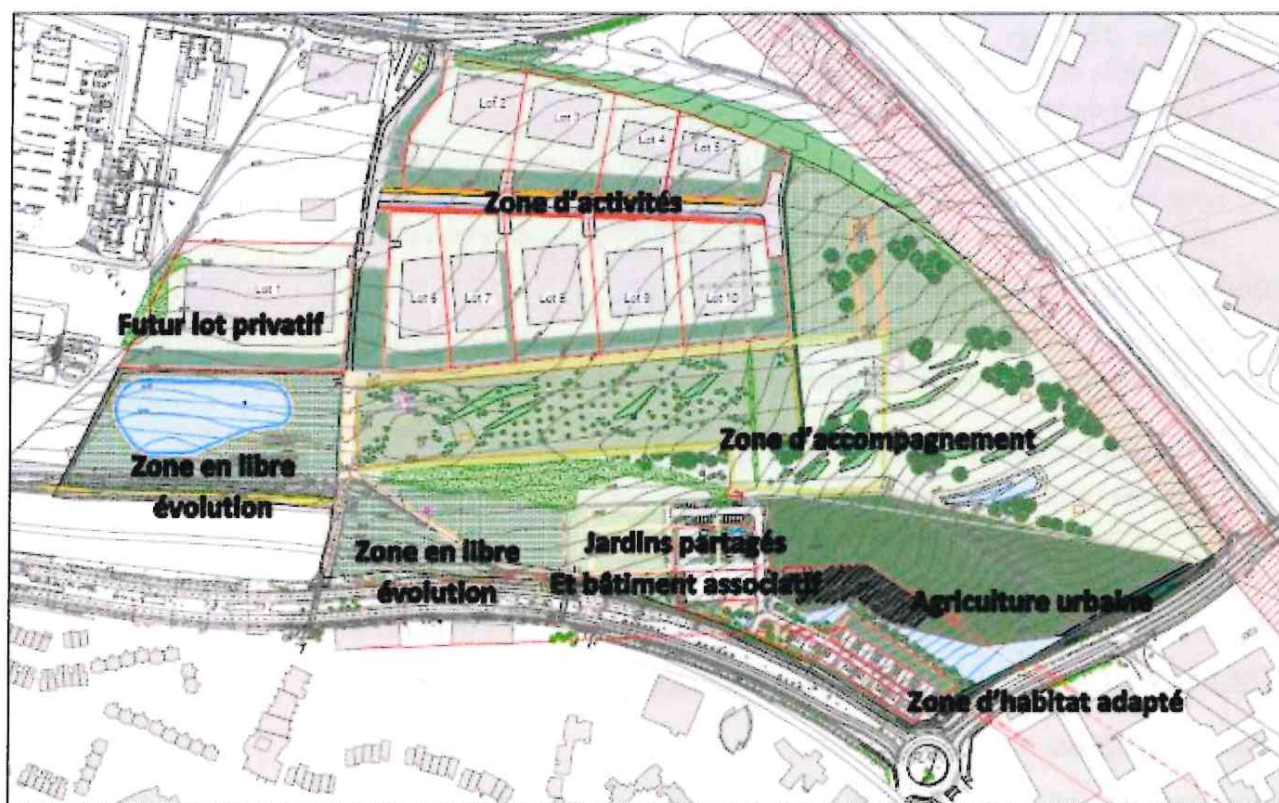
17.1 Mesure de gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux de pluie est réalisée selon ce qu'il suit :

	BV n°1 : Noue Nord	BV n°2 : Bassin de rétention Habitat	BV n°3 : Bassin de rétention Sud	BV n°4 : Bassin de la voie d'Accès	BV n°5 : Bassin de rétention la voie Habitat
Volume à stocker pluie retour 20ans (m³)	210*	840	194	90	20
Durée de vidange (h)	43,2	12	52,8	40,8	5,6
Période de retour (année)	20	100	100	20	100

Bv = bassin versant

* En cas de pluie supérieure à la période de retour 20 ans, la noue Nord débordera par surverse sur la zone d'accompagnement située au Sud



Plan masse du projet

En cas de pollution accidentelle, les terres des noues et bassins d'infiltration sont immédiatement purgées et évacuées en filière adaptée. La pollution est immédiatement signalée aux autorités compétentes.

17.2 Opérations d'entretien

Le bénéficiaire assure un entretien régulier des ouvrages hydrauliques selon les modalités suivantes :

1) Contrôles et entretien des ouvrages

Les ouvrages d'infiltration à ciel ouvert ainsi que l'ensemble des aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales font l'objet d'un contrôle régulier au minimum deux fois par an. Ces vérifications comprennent :

- Le nettoyage et l'évaluation du bon fonctionnement des dispositifs ;
- l'entretien des canalisations et la vérification périodique ;
- Le curage des bassins est effectué dès que nécessaire, notamment après un épisode pluvieux intense ou une pollution accidentelle. Les produits issus du curage ou des vidanges sont systématiquement dirigés vers des centres de traitement agréés ;
- Les fossés font l'objet d'un entretien régulier comprenant le ramassage des flottants ainsi qu'une fauche annuelle ou bisannuelle, selon l'évolution de la végétation.

2) Organisation et responsabilités

La répartition des missions d'entretien et de surveillance est encadrée afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des dispositifs :

- Les opérations d'entretien et de surveillance sont assurées par le personnel désigné par le maître d'ouvrage. Tout dysfonctionnement ou incident susceptible d'altérer l'efficacité des dispositifs est immédiatement signalé à l'autorité administrative compétente et entraîne la mise en place de mesures correctives adaptées ;
- En cas de rétrocession des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le maître d'ouvrage établit une convention de gestion précisant les obligations d'entretien et de surveillance, et transmet aux personnes concernées l'ensemble des préconisations nécessaires.

3) Gestion écologique et intégrée

Les zones végétalisées à vocation hydraulique (prairies, haies, fossés, zones inondables) sont entretenues selon une gestion différenciée visant à concilier leurs fonctions hydraulique et écologique.

17.3 Justification des opérations d'entretien et transfert d'ouvrage

Les documents justifiant les opérations d'entretien, de curage et de destination des sédiments sont tenus à la disposition du service de la police de l'eau.

Le transfert d'ouvrages à la commune ou à des propriétaires de lots fait l'objet d'une déclaration au service de la police de l'eau, conformément à l'article R.181-47 du Code de l'environnement.

TITRE VI – SANCTIONS – DÉLAIS DE VOIES DE RECOURS – EXÉCUTION

Article 18 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Article 19 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 20 : Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Cergy conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 21 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 02 MARS 2026

Le préfet,



Philippe COURT